



Règlement de fonctionnement « LE STUDIO LENA »

Préambule

Le présent règlement intérieur doit être signé par chaque utilisateur. Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition grâce à un respect mutuel des droits et obligations qu'il contient.

Article 1 : Identification des installations

1-1- Désignation des locaux

Le TO met à la disposition de groupes ou d'associations un équipement culturel dénommé « Le Studio » situé à LENA, 13 rue des Jacarandas à Trois-Bassins, et composé de deux studios de répétition standards pour musiques actuelles et deux places de stationnement.

Le Studio fait partie intégrante de LENA, espace culturel artistique, propriété du TO.

1-2- Désignation du matériel

-Voir annexe 1

Ces locaux sont entièrement équipés et gérés par le TO, Direction du Tourisme et de la Culture.

Article 2 : Destination et utilisation des différentes salles

Les studios sont un outil d'animation servant exclusivement pour la mise en place de répertoires, la création musicale, la recherche sonore, l'enregistrement de maquettes dans le cadre de leur activité en groupe, et la formation technique sur l'écoute sonore.

2-1- Studios de répétition standards pour les musiques actuelles

Ces studios sont destinés à la mise en place de répertoires, la création musicale, la recherche sonore, ils servent aussi de cabine d'enregistrement pour les maquettes audio. Ils sont équipés d'une batterie, d'un ampli basse, de deux amplis guitares et d'un système de sonorisation.

2-2- Studio d'enregistrement

Ce studio est destiné à la réalisation de maquettes audio, en multipiste pour la promotion des groupes amateurs locaux.

Le nombre de prises est limité à cinq.



La maquette audio est fixée en un seul exemplaire sur le support choisi et fourni par le groupe, celui-ci se chargeant par la suite de la duplication. La maquette ne doit en aucun cas être commercialisée, elle est destinée à la promotion du groupe ou de l'artiste. Le TO se réserve le droit de garder un exemplaire de cette maquette pour archivage.

Tous droits d'auteur, droits voisins, droits moraux...doivent être acquittés par le groupe ou l'artiste.

Article 3 : Conditions de réservation, d'inscription et d'accès aux locaux

3-1- Réservation et annulation

- Les réservations doivent être effectuées auprès des animateurs du studio :
 - Par téléphone ou par mail
 - À l'accueil de la structure
- Les usagers peuvent réserver les studios un mois à l'avance de date à date.
- Si la séance est annulée plus de 48 heures avant le créneau réservé, elle peut être reportée sur demande, dans un délai n'excédant pas 1 mois.
- Pour les enregistrements de maquettes, la réservation se fait également auprès des animateurs des studios.
- Les enregistrements sont conditionnés par un aboutissement de travail en répétition et par l'autorisation du responsable des studios.

3-2 – L'utilisateur du studio

- Le groupe doit être obligatoirement constitué sous statut associatif
- Le groupe doit fournir une liste exhaustive des membres qui le constitue
- Un référent doit être désigné par le groupe afin de le représenter au sein du studio.

3-3 - Le référent

Le référent est une personne majeure (ou le tuteur légal d'un des membres du groupe pour les mineurs). Il est responsable du local de répétition, du matériel fourni par la structure et de l'application du règlement intérieur lors des répétitions.

3-4 Conditions d'accès et d'inscription

L'inscription est gratuite. Un ensemble de pièces doit être fourni et le présent règlement signé par le référent du groupe qui se porte garant pour lui.



Liste des pièces à fournir :

- Pièces d'identité des membres,
 - Attestation responsabilité civile,
 - Règlement signé par le référent,
 - Fiche de renseignements
 - Autorisation du tuteur légal si mineur inscrit
 - Engagement de non commercialisation de la maquette
-
- L'inscription des mineurs est accompagnée obligatoirement d'une autorisation du tuteur légal. Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné d'un adulte qui doit être présent dans la structure pendant toute la durée de la répétition (une salle de détente est prévue à cet effet pour les accompagnants).
 - L'inscription est effective lorsque le dossier est complet (assorti de toutes les pièces justificatives demandées). En cas d'inscription d'un groupe de musiciens, il sera demandé systématiquement la désignation d'un référent. Celui-ci devra être impérativement majeur.

Article 4 : Conditions d'accueil

4-1- Horaires et accueil

Créneaux disponibles
Mardi de 9h à 11h et de 16h30 à 19h45
Mercredi de 9h à 11h
Vendredi de 9h à 11h et de 16h30 à 19h45

- Pendant les petites vacances scolaires, les studios sont ouverts de 09h00 à 11h00 le mardi, mercredi et vendredi. Fermeture lundi, jeudi, samedi, dimanche, et jours fériés. Ces horaires sont affichés à l'accueil de LENA.
- L'accueil est réalisé par un des animateurs du TO en charge du site.
- Les utilisateurs devront respecter les horaires attribués et devront impérativement libérer les lieux à l'heure qui leur a été fixée.

4-2- Fermetures annuelles

- L'établissement sera fermé pendant les grandes vacances scolaires (juillet-août et décembre-janvier)

4-3- Etat des lieux contradictoire

- Les animateurs font un état des lieux du local avec le groupe à son arrivée et à son départ.



4-4- Le ménage et le rangement

- Les utilisateurs s'engagent à remettre en configuration initiale le studio après chaque utilisation, à ranger et à laisser les salles en bon état de propreté après chaque passage.

4-5- Stationnement

- Les utilisateurs ne peuvent stationner devant le bâtiment abritant les studios à l'exception des personnes autorisées à occuper un emplacement « handicapés ». L'établissement dispose d'un parking à proximité dans lequel sont dédiées deux places de stationnement.

Article 5 : Le matériel

5-1- Matériel appartenant au TO :

- L'animateur qui a pris en charge l'accueil fait un état des lieux du matériel avec le groupe à son arrivée et à son départ et procède à la mise en marche du matériel et, si nécessaire, aide au réglage de celui-ci.
- Le matériel lourd ou encombrant est fourni par la structure. Lors de la première répétition les membres du groupe recevront une information sur l'utilisation des équipements par un des animateurs des studios.

5-2- Matériel appartenant aux utilisateurs :

Stockage :

- Des espaces de rangement sont mis à la disposition des utilisateurs de la structure, sous réserve de leur disponibilité. Ils sont destinés à entreposer uniquement du matériel de musique. Leur fermeture (cadenas) est assurée par l'utilisateur. En aucun cas le TO ne peut être jugé responsable de perte ou de vol sur son site. L'accès à ces espaces est limité aux heures d'ouvertures au public de l'établissement.

Conformité aux normes en vigueur :

- Les utilisateurs s'engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes.
- Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés seront proscrits.
- La responsabilité du TO ne pourra être engagée en cas de dommages corporels ou matériels sur le site.



Article 6 : Hygiène et sécurité

- Les utilisateurs doivent immédiatement prévenir un des animateurs en cas d'incident ou d'accident.
- Afin de limiter les risques auditifs, les accompagnants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les studios de répétition.
- Les pratiques de répétition en musiques actuelles ne sont assujetties à aucune norme concernant la pression acoustique ; c'est pourquoi le TO ne peut être tenu responsable quant à la possible détérioration du système auditif des utilisateurs. Toutefois, il est mis à disposition sur demande des bouchons d'oreilles à usage unique (port obligatoire pour les mineurs).
- Il est interdit de boire ou de manger dans les studios de répétition.
- La consommation d'alcool et les produits illicites sont prohibés sur l'ensemble du site de LENA.
- Il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics.

Les animaux, même domestiques, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement ment.

- En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler conformément aux plans d'évacuation affichés sur le site.

Article 7 : Sanctions

Une éviction de la structure, qui peut être définitive en fonction de la gravité des faits reprochés, peut être prononcée :

- Après trois absences non signalées,
- Après dégradations volontaires de matériel équipant les studios ou propriété d'un tiers, ou de toute autre partie du site de LENA,
- Après détérioration des studios ou de toute autre partie du site de LENA,
- Après un comportement injurieux, violent ou provocateur à l'égard du personnel ou d'un tiers,
- Après introduction d'alcool ou de produits illicites dans l'enceinte de l'établissement,
- En cas d'inobservation des clauses du présent règlement.



Article 8 : Assurances

- Le TO assure le bâtiment au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de propriétaire.
- En aucun cas le TO ne pourra être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la dépréciation de biens personnels, matériels ou instruments de musique.
- Les utilisateurs seront tenus responsables de la détérioration des matériels consécutive à leur mauvaise utilisation.
- Pour leur part, les utilisateurs devront être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir de leur fait tant aux biens du TO qu'aux autres utilisateurs des locaux. Cette attestation d'assurance doit être fournie à l'inscription.

Article 10 : Acceptation du présent règlement

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait à Trois-Bassins

Le ...

Nom :

Prénom :

Structure :

Signature :